

AVANTAGES MEMBRES

Le rôle de la FMEP est la défense de vos intérêts, la mise à disposition de prestations comme l'Assistance juridique, un Fonds de secours, l'Assurance d'indemnités, ainsi que la recherche d'avantages attractifs. Les prestations et avantages dont vous bénéficiez en tant que membres sont à découvrir sur notre site fmep.ch!

ENCOURAGEZ VOS NOUVEAUX COLLÈGUES À INTÉGRER LA FMEP QUI EST LÀ POUR VOUS!

Douze associations sous un même toit!

APEVAL	SPCV	AVC	APC
SPVAL	AVECO	AVPES	AVEP
APHEVs	VLPO	VLWO	ASI VS

Avantages réservés aux membres

RABAIS FLOTTE

- **AUDI, BMW et MINI, CITROËN, HONDA, MAZDA, MERCEDES-BENZ et SMART, SUZUKI, VOLVO**
Les remises accordées sont à découvrir sur fmep.ch

ESSENCE

Rabais sur le litre de carburant

- **MIGROL**
Rabais de 4 à 7 ct. par litre de carburant et points cumulus doublés.
- **TAMOIL**
Rabais de 4 à 7 ct. par litre de carburant

BANQUES ET ASSURANCES DIVERSES

- **BCVs**
Taux d'intérêts hypothécaires préférentiels et autres avantages.
- **CSS Assurance**
Rabais de 10% sur une sélection d'assurance complémentaire.
- **Generali**
15 à 25% de rabais sur les prestations d'assurance.
- **Glauser & Partner**
Rabais de 10% sur un conseil financier.
- **Conseil Financier**
Conseil complet dans les domaines de la prévoyance, des assurances, des impôts et des hypothèques. (Valeur de l'offre : Fr. 295.-. Gratuit pour nos membres).
- **Zurich Assurance**
Prestation complémentaire pour toucher son salaire plus longtemps en cas de maladie.

ACTIVITÉS SPORTIVES

- **Fitness Let's GO**
Rabais sur les abonnements conclus pour 12 mois ou 24 mois.
- **Fitness No Time**
Rabais de 25% ainsi que frais d'inscription offerts.

TÉLÉPHONIE

- **SALT**
50% sur certains abonnements pour les membres et leur famille.
- **SUNRISE Medinex**
Rabais de 41% sur tous les abonnements Sunrise Freedom. Carte SIM gratuite lors de l'activation du numéro (Fr. 55.-).

LOISIRS

- **Europcar**
Rabais allant jusqu'à 50% auprès du numéro 1 de la location de véhicules en Suisse.
- **Restaurant La Terrasse**
Rabais de 10% sur le menu du jour.

Les avantages accordés aux membres de la FMEP compensent largement le montant de leur cotisation!

Exemple: Votre cotisation annuelle à la FMEP: 12 x Fr. 6.- = **Fr. 72.-**

En comparaison: Sunrise Freedom à Fr. 29.50 au lieu de Fr. 50.- par mois. **Avantage Fr. 20.50 x 12 = Fr. 246.-**

- **ASSISTANCE JURIDIQUE PROFESSIONNELLE**
La FMEP soutient ses membres dans les moments difficiles. Près de 150 membres bénéficient chaque année de son service.

- **FONDS DE SECOURS**
La FMEP fournit une assistance aux personnes dans le besoin.

- **ASSURANCE D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS DE MALADIE VIA LE CONTRAT COLLECTIF DE LA FMEP**
Cette assurance perte de gain offre à tous les collaborateurs et collaboratrices la possibilité de combler les différentes lacunes de couverture en cas d'incapacité de travail due à une maladie.

Rappel

Tant que les mesures d'amélioration décidées par l'Etat du Valais ne sont pas entrées en vigueur, le régime suivant reste d'actualité.
1^{re} année de service = 180 jours
2^e année de service = 240 jours
3^e année de service = 360 jours
Dès la 4^e année de service = 405 jours

Rue Pré-Fleuri 9, CP 503, 1951 Sion
Tél. 027 323 40 43, Fax 027 323 40 50
info@fmep.ch
fmep.ch, zmlp.ch



POINT DE SITUATION 2021



1 **Obtention de deux jours chômés supplémentaires**

2 **CPVAL**

3 **Télétravail**

4 **Maintien des salaires durant la 1^{re} et la 2^e vague dues au COVID-19**

5 **Assurance perte de gain en cas de maladie**

6 **De nouveaux avantages commerciaux**



Sion, février 2021

Chers membres,

Au terme d'une année particulière, marquée par l'incertitude et les épreuves, mais également extraordinaire par ses élans de solidarité et de créativité, nous sommes prêts à nous engager dans l'an 2021, que l'on espère plus serein.

L'équipe de la FMEP travaille, comme à son habitude, pour la fonction publique en collaboration avec le Conseil d'Etat et le Service des ressources humaines. Pour l'année écoulée, nous tenons à relever le soutien apporté aux employés de la fonction publique de la part des employeurs quant à leurs conditions de travail et à la préservation de leur santé.

Nous souhaitons vous informer de ce que nous avons été en mesure d'accomplir pour vous en 2020 et vous invitons à consulter régulièrement notre site fme.ch!

CE QUE LA FMEP A ACCOMPLI POUR VOUS EN 2020

1 Obtention de deux jours chômés supplémentaires

L'année 2021 comprend un nombre de jours ouvrables supérieur aux deux années précédentes, ainsi que trois jours fériés qui tombent durant le week-end. À cette occasion, **la FMEP a demandé au Conseil d'Etat d'octroyer aux employés d'Etat des jours chômés supplémentaires pour 2021.** Conscient de cette situation, **le Conseil d'Etat a accordé deux jours chômés supplémentaires.**

1 CPVAL

Un travail de fond, réalisé par le gouvernement, par l'ensemble des acteurs concernés au sein de l'administration cantonale, par le service de l'enseignement et la FMEP, s'est soldé par une décision en faveur du personnel subventionné par les communes au sein des écoles obligatoires. En effet, le Conseil d'Etat a décidé de prendre à sa charge la part communale de perte sur les rentes projetées, concernant le personnel subventionné au travers des communes. Cette perte pourra s'élever au maximum à 7,5%. Ainsi, aucune différence de traitement ne sera faite entre le personnel directement rémunéré par l'Etat et celui qu'il subventionne.

Pour rappel, lors des négociations, une mesure de santé adressée aux employés d'Etat dès leur 55^e anniversaire, a également été octroyée par le Conseil d'Etat. **Ces personnes se voient remettre un chèque de Fr. 200.-/an pour la pratique d'une**

activité sportive par exemple. Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020, cette mesure vise à sensibiliser les collaborateurs de l'Etat à l'importance de rester en bonne santé. Ainsi, cette année, chaque personne concernée bénéficiera automatiquement de cette prime versée sur son salaire.

1 Télétravail

Après une étude approfondie du Service des ressources humaines, soutenu par la FMEP, **le Conseil d'Etat est favorable à la mise en place du télétravail ordinaire pour les employés de l'Administration cantonale,** avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} avril 2021.

1 Maintien des salaires durant la 1^{re} et la 2^e vague dues au COVID-19

Alors que certains secteurs professionnels sont très malmenés par les effets néfastes causés par la COVID-19, **la FMEP, dans un souci de soutien et de reconnaissance envers les employés de l'Etat, a sensibilisé le Conseil d'Etat à l'importance de maintenir les salaires des collaborateurs.** La FMEP s'engagera contre toutes les velléités parlementaires qui attaqueraient la fonction publique en vue du financement des aides octroyées aux différents secteurs touchés par la crise.

1 Assurance perte de gain en cas de maladie

Le Groupe de travail concerné, avec une implication forte de la FMEP, a proposé au Conseil d'Etat des mesures d'amélioration de la couverture perte de gain en cas de maladie pour les employés d'Etat. Une solution favorable aux employés a été

proposée par le Conseil d'Etat, dont l'entrée en vigueur reste encore à définir.

La FMEP salue la décision du Conseil d'Etat et l'en remercie. Elle continue de soutenir une solution de couverture de 730 jours à 100% pour laquelle des mesures d'application concrètes devront encore être trouvées.

1 De nouveaux avantages commerciaux

En plus d'assurer la défense des intérêts des employés de l'Etat, la FMEP, en guise de remerciements pour la confiance témoignée par ses membres, cherche constamment à proposer des avantages toujours plus nombreux et attrayants. **Les offres proposées à nos membres peuvent largement couvrir le coût de leur cotisation. La liste des avantages est à découvrir dans ce document. Tous les avantages détaillés sont à découvrir sur le site fme.ch.**

1 Un exemple de ce que la FMEP a obtenu pour vous en 2020

(Exemple pour un employé d'Etat dès 55 ans)

Salaires annuels bruts estimés:

Fr. 80 000.-

	GAIN
1) 2 jours chômés supplémentaires	Fr. 640.-
2) Octroi d'un chèque de Fr. 200.- dès le 55 ^e anniversaire	Fr. 200.-
Dans cet exemple, l'action de la FMEP a eu un effet positif sur votre revenu annuel brut d'environ	Fr. 840.-

DÉVELOPPEMENT DE TROIS DOSSIERS IMPORTANTS

1 Congé paternité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, suite à l'acceptation de la votation fédérale du 27 septembre dernier, un congé paternité de 10 jours, financé par les APG, est octroyé à chaque père dès la naissance de son enfant. La FMEP se réjouit de ce résultat qui, on l'espère, aura un effet positif supplémentaire sur la conciliation entre la vie professionnelle et non professionnelle, favorisant l'harmonie de la famille.

Il faut savoir que l'Etat du Valais accordait déjà depuis 2011 un congé paternité de 2 semaines. Il s'était alors positionné parmi les employeurs les plus généreux du canton. Afin qu'il puisse conserver sa ligne directrice, **la FMEP encourage l'Etat du Valais à maintenir les 10 jours de congé paternité qu'il accordait jusqu'ici, permettant ainsi à ses employés de bénéficier de 4 semaines de congé paternité.** Les fonds supplémentaires versés par l'APG permettraient le financement de ces 10 jours supplémentaires accordés. En procédant ainsi, l'Etat du Valais renforcerait son statut d'employeur attractif et responsable.

1 Mise en application des mesures d'amélioration de la couverture perte de gain en cas de maladie

L'Etat du Valais ayant accepté l'amélioration de la couverture perte de gain en cas de maladie pour ses employés, il se doit maintenant d'étudier la mise en place de cette

nouvelle mesure. **La FMEP dans son rôle de défenseur des conditions de travail des employés de l'Etat du Valais, entend veiller à ce que la participation financière de l'employé soit la plus juste possible.**

1 Ajustement des salaires en fonction du renchérissement

Depuis 2012, le personnel de l'Etat ne bénéficie pas d'une compensation du renchérissement sur son salaire. La loi fixant le traitement des employés de l'Etat du Valais prévoit que les salaires soient adaptés au renchérissement une fois par an, soit le 1^{er} janvier, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation du mois de décembre précédent. En raison du renchérissement négatif durant cette période, le gouvernement a décidé de ne pas procéder à une adaptation au renchérissement tant que le niveau de l'indice atteigne à nouveau les 100 points.

Ainsi, lors des années marquées par une croissance du renchérissement, il n'y a plus eu d'ajustements salariaux car l'indice de 100 n'avait pas encore été atteint. Le raisonnement de la FMEP selon lequel l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) ne reflète pas correctement la réalité du coût de la vie peut être compris par tous.

Ainsi, les primes d'assurance maladie, qui représentent jusqu'à 10% du budget d'un ménage privé, ne sont pas incluses dans l'IPC. Or depuis 2012, elles ont augmenté de 26% environ.

La FMEP s'efforce de faire en sorte que les compensations du renchérissement sur les salaires du personnel de l'Etat soient effectuées sur une base plus réaliste afin d'éviter que le travail et la rémunération des collaborateurs soient de plus en plus dévalués.